



CHEVINAY
69210

Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°13 / 2026

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le précédent arrêté de péril du maire n°6 / 2026, en date du 26 février 2026, mettant en demeure Monsieur GARCIA Samuel et Mme MARLEIX Delphine d'effectuer les travaux de mise en sécurité du bâtiment situé 137 montée du Pailleron 69210 CHEVINAY, cadastré AK 0080, AK 0097 et AK 0079 qui s'est partiellement effondré sur la voie communale Montée du Pailleron,

Vu la constatation par Monsieur le Maire, Christian DERBOUL, en date du 27 mai 2026, de la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment,

Vu l'attestation de conformité de travaux, en date du 28 mai 2026, établit par Monsieur Jérôme THIVILLIER, représentant la société Jth Structures, en charge du confortement du bâtiment suite au sinistre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12,

ARRÊTE

• Sur la base de la constatation précitée, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de péril du maire n°6 / 2026 du 26 février 2026, conformes aux prescriptions exigées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble, sis parcelles AK 0080, AK 0097 et AK 0079 et appartenant à Monsieur GARCIA Samuel et Mme MARLEIX Delphine.

- Le présent arrêté est notifié aux propriétaires de l'immeuble.
- Le présent arrêté est transmis au préfet du Rhône
- Ampliation sera adressé à :
 - Département du Rhône
 - Au SDMIS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chevinay, le 1^{er} juin 2026

Christian DERBOUL
Maire de Chevinay

